

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
Jeudi 17 octobre 2024

1 1-CÉ 2024-10-17	Adoption de l'ouverture de la séance
	Julie Lemieux, directrice, ouvre la séance. L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme _____, appuyée par Mme _____ et est adoptée à l'unanimité.
2-3	Mots de bienvenue, présences et vérification du quorum
	La directrice de l'école Jacques-Bizard, Mme Lemieux, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. En l'absence d'un président, elle préside cette première réunion. Elle remplit la feuille de présence. Mme Girard, présidente du CÉ 23-24, accueille les membres et fait aussi son mot de bienvenue. <u>Membres présents</u> : Mme Julie Lemieux (directrice, membre non-votant), Josée Brochu (directrice adjointe, membre non-votant), Mme Martine Chevarie, Mme Cheryl Clément, Mme Linda Pothin, Mme Samia Mekhtoul, Mme Nacera Benmeziane, Mme Michèle Girard, Mme Emmanuelle Goyer, Mme Catalina Iuliana Solomon, Mme Valérie Zombor, Mme Rivellie Aimée Tchuisseu, Mme Alice Kreidy <u>Substituts présents</u> (sans mandat de remplacement, sans vote) : Mme Pamela Fahd, Mme Laila Haj, Mme Mireille Beaulieu. <u>Sont absents</u> : <u>Secrétaire de réunion</u> : Julie Lemieux Membres du public présents : aucun

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
Jeudi 17 octobre 2024

4 2-CÉ 2024-10-17	Adoption de l'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que Mme Lemieux, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour en collaboration avec la présidente sortante, Mme Michèle Girard; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Rivelie Tchuisseu, appuyé par Mme Chevarie, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé (en changeant le nom de la présidente) pour la séance ordinaire du 17 octobre 2024 du Conseil d'établissement de l'école Murielle-Dumont.
5 3-CÉ 2024-10-17	Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024
	CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 sept jours avant la tenue de la présente réunion; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Goyer appuyée par Mme Kreidy, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER la secrétaire (en l'absence de président) de procéder à la lecture du procès-verbal et D'ADOPTER, avec les corrections proposées, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024.
6	Questions du public
	Mme Girard transmet les questions du public qu'elle a reçues : Des parents se stationnent dans le stationnement de l'Église à la sortie des classes. Il est proposé de fermer la guérite de l'église. Des parents expriment leur frustration face au fait que les portes de la cour soient fermées à 7h40 et que cela oblige les enfants à marcher jusqu'au secrétariat, mais aussi qu'ils soient déclarés en retard. Des enfants d'une même famille ont été l'un en retard et l'autre à l'heure bien qu'ils soient arrivés en même temps. Les parents proposent que la surveillance commence plus tôt. La direction explique que cela n'est pas possible en raison des horaires de travail déjà établis. Les membres parents demandent des précisions sur l'horaire. La direction rappelle le nouvel horaire de 24-25 changé pour des raisons de transport scolaire en fin d'année 23-24. La direction explique aussi les enjeux des retards sur l'enseignement et le climat d'apprentissage. Les membres font des suggestions pour tenter de

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	désengorger le débarcadère : venir à pied ou à vélo, prendre l'autobus scolaire si l'élève a une carte, stationner plus loin et reconduire son enfant à pied à partir de là. Mme Clément mentionne que l'entrée du stationnement des enseignants ou de l'église est souvent bloquée par des parents qui se stationnent devant. La direction et les membres trouvent que la surveillance sur le trottoir est insuffisante. La direction explique qu'elle observe cela depuis le début en tentant de voir quelles solutions pourraient être apportées. Mme Pothin suggère de diminuer les surveillants sur la cour et de les relocaliser sur le trottoir du débarcadère (fait le lendemain). Les membres parlent de l'enjeu de l'hiver (trottoir très enneigé, retards plus nombreux). La direction indique qu'elle réfléchira à des solutions pour diminuer l'achalandage sur le trottoir créé par les élèves des autobus et des autos.
7-8 4-CÉ 2024-10-17	Rôle de président(e) du CÉ, nomination du comité d'élection et règles régissant la participation des substituts Élection du/de la président(e)
	Brève explication du rôle de président(e) par Mme Girard. Mme Michèle Girard indique son intérêt à poser sa candidature en tant que présidente du CÉ. Mme Lemieux et Mme Brochu sont nommées « comité d'élection ». CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys; CONSIDÉRANT que Mme Michèle Girard est la seule membre qui pose sa candidature pour le poste de présidente du CÉ; EN CONSÉQUENCE, Mme Girard est élue par acclamation. Mme Girard accepte le mandat de président(e) du CÉ. Mme Lemieux explique les encadrements de la LIP concernant la participation des substituts. Une liste de rappel des substituts est établie par le CÉ. En cas d'empêchement d'un représentant élu, le président du conseil d'établissement ou la direction se réfère à la liste de rappel et, selon l'ordre établi, contacte un membre substitut pour effectuer le remplacement. Le substitut peut alors siéger et voter à la place du représentant élu qu'il remplace. Voici l'ordre de rappel des membres substituts représentants des parents : 1- Mme Pamela Fahd

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	2- Mme Laila Haj 3- Mme Mireille Beaulieu 4- Voici l'ordre de rappel des membres substitués représentant des membres du personnel, établi suite à la consultation de l'assemblée des enseignants : 1- Mme Isabelle Wood 2- Mme Patricia Parent Les membres du CÉ acceptent que les membres substitués qui sont présents à une séance, mais qui ne remplacent pas un membre votant, puissent participer aux discussions. Par contre, dans le cas d'une discussion où les membres parents et les membres du personnel ont une opinion opposée ou dans le cas d'une discussion de fond dont le sujet impact le fonctionnement de l'école, les membres substitués non-votant ne pourront pas participer aux discussions et ne pourront peut-être pas non plus être présents durant la discussion afin que l'équilibre des voix des deux groupes représentants soit conservé.
9-10 5-CÉ 2024-10-17	Élection du/de la vice-président(e), du secrétaire et du trésorier
	Mme Alice Kreidy se propose elle-même au poste de vice-présidente du CÉ. CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys; CONSIDÉRANT qu'aucun autre membre ne veut devenir vice-présidente; EN CONSÉQUENCE, Mme Alice Kreidy est élue vice-président(e) par acclamation. Mme Kreidy accepte le mandat de vice-président du CÉ. Mme Lemieux se propose d'être la secrétaire du CÉ pour les premières séances et que, si un membre veut se porter volontaire lors d'une séance, le rôle soit partagé. Les membres du CÉ décident de ne pas élire de trésorier étant donné que le montant (375\$) est géré par la direction de l'école qui doit en rendre compte.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
Jeudi 17 octobre 2024

11	Nomination de deux membres de la communauté
	Il n'y a aucun membre de la communauté pour l'instant. Les parents et membres du personnel sont invités à proposer des candidats.
12	Dénonciation d'intérêts
	CONSIDÉRANT que, selon l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique, tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école; EN CONSÉQUENCE, tous les membres sont invités à signer la feuille de <i>dénonciation d'intérêts</i> et de la remettre à la directrice, Mme Lemieux, advenant un conflit.
13	Établissement du calendrier des séances du CÉ
	Les dates de rencontre choisies sont : 17 octobre 2024, 4 décembre 2024, 28 janvier 2025, 17 mars 2025, 15 mai 2025, 5 juin 2025 (séance et souper). Le calendrier proposé est établi.
14 6-CÉ 2024-10-17	Établissement des règles de régie interne
	CONSIDÉRANT que, selon l'article 67 de la LIP, le CÉ établit ses règles de régie interne et que ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins 5 séances par année scolaire; CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 69 de la LIP, les membres du CÉ ont reçu une copie des règles de régie interne 7 jours avant la tenue de la présente réunion; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Clément, appuyée par Mme Pothin il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER le/la président(e) de procéder à la lecture à voix haute des règles de régie interne et il est résolu à l'unanimité d'approuver les règles de régie interne telles qu'envoyées par la direction (en incluant la correction proposée à la page 6). Les membres parents signifient s'ils veulent recevoir ou non les documents en version papier pour les prochaines séances.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
Jeudi 17 octobre 2024

15 7-CÉ 2024-10-17	Budget de fonctionnement du CÉ
	CONSIDÉRANT que, selon l'article 66 de la LIP, le CÉ adopte son budget de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au CSSMB; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Tchuisseu appuyée par Mme Mekhtoul, il est résolu d'adopter à l'unanimité le budget du CÉ en gardant l'ordre des priorités de dépenses déjà établies en annexe. <u>Adoption des frais de 375 \$:</u> Il est proposé que les frais soient utilisés dans cet ordre de priorité : • Frais de déplacement • Frais de gardiennage • Frais de perfectionnement • Frais de réunion : café, biscuits, ... ou • Frais de réception (fin d'année) Les membres suggèrent que les frais de réception du souper de fin d'année soient assumés à même le budget de fonctionnement du CÉ.
16 8-CÉ 2024-10-17	OPP : levées de fonds à venir (dîners pizza, TCBY, Salon du livre)
	L'OPP suggère des levées de fonds : Le Salon du livre le 21 novembre lors de la soirée des rencontres de parents. Les dîners pizza ainsi que la vente de yogourts et sorbets glacés TCBY. Les dates des diners pizza et TCBY ainsi que la destination des profits sont présentés aux membres. CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toutes sommes d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le Centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. CONSIDÉRANT que la direction et l'OPP suggèrent que les campagnes de financement mentionnées plus haut aient comme premier objectif de soutenir les activités spéciales et de valorisation, mais aussi la sortie de fin du primaire au Camp Mariste (3 dîners pizza). CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une mesure volontaire. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Clément appuyée par Chevarie, il est résolu à l'unanimité d'approuver les campagnes de financement ci-haut mentionnées, et d'adopter les dates et objectifs proposés pour ces campagnes de financement.
17 9-CÉ 2024-10-17	OPP : compte rendu budgétaire du fonds à destination spéciale et cadeau pour la semaine des enseignants et de la garde scolaire (fonds à destination spéciale)
	La direction fait le compte rendu budgétaire du fonds à destination spéciale et explique la tenue des livres des divers fonds à destination spéciale. CONSIDÉRANT que L'OPP souhaite souligner le travail des enseignants durant la semaine des enseignants et celui de la technicienne, des éducatrices et surveillantes dans le cadre de la semaine de la garde scolaire en offrant le même cadeau qui est décrit par la direction aux membres du CÉ parents seulement. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Girard, appuyé par Goyer, le conseil d'établissement approuve à l'unanimité l'achat de cadeaux aux enseignants et aux membres du service de garde et du dîner, dans le cadre des semaines des enseignants et de la garde scolaire, au coût de maximum 25\$ par personne, et ce à partir du poste budgétaire 79 900 (fonds à destination spéciale).
18 10-CÉ 2024-10-17	Activité pour toute l'école : Les mots s'animent (fonds à destination spéciale)
	CONSIDÉRANT que L'OPP souhaite permettre aux élèves de toute l'école de recevoir l'animation « Les mots s'animent » qui a eu beaucoup de succès et qui valorise la lecture.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mekhtoul appuyée par Mme Pothin, le conseil d'établissement approuve à l'unanimité la dépense liée aux frais de l'activité « Les mots s'animent » pour tous les élèves de l'école d'un coût approximatif de 4500\$ et ce à partir du poste budgétaire 79 900 (fonds à destination spéciale).
19 11-CÉ 2024-10-17	Activité pour toute l'école : carnaval d'hiver ou fête de fin d'année (fonds à destination spéciale)
	CONSIDÉRANT que la direction souhaite pouvoir faire un carnaval d'hiver (si l'équipe en fait la proposition) ou une fête de fin d'année, elle demande au CÉ de pouvoir utiliser le fonds à destination spéciale pour payer une partie des frais de l'une ou l'autre des activités mentionnées. La direction explique que peu importe si le CÉ approuve une dépense dans le fonds à destination spéciale (transférable), elle tentera toujours d'imputer d'abord toutes les dépenses dans les fonds non transférables des autres postes budgétaires de l'école chaque fois que cela sera possible. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Zombor appuyée par Mme Tchuisseu, le conseil d'établissement approuve à l'unanimité qu'une partie de la dépense (environ 2000\$) liée à un carnaval d'hiver ou à une fête de fin d'année pour tous les élèves de l'école soit imputée dans le poste budgétaire 79 900 (fonds à destination spéciale).
20 12-CÉ 2024-10-17	Levée de fonds 6^e année : activité sortie spéciale de fin du primaire et fonds à destination spéciale : Camp Mariste
	Les enseignants de 6^e année suggèrent des levées de fonds à faire avec les élèves de 6^e année. Les fonds amassés serviront à payer les coûts du séjour au Camp Mariste. Les levées de fonds sont : 3 dîners pizza (déjà approuvés) et une vente de pâtisseries lors de la soirée de rencontres de parents le 21 novembre. CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toutes somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créée à cette fin spécifique (6^e année) pour l'école par le Centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école. CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. CONSIDÉRANT que les fonds serviront aux élèves de 6^e année. CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une mesure volontaire et que les parents sont libres d'acheter ou non les pâtisseries. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Iuliana Solomon appuyée par Mme Zombor, il est résolu à l'unanimité d'approuver la levée de fonds ci-haut mentionnée, et d'adopter l'objectif proposé pour cette campagne de financement.
21 13-CÉ 2024-10-17	6 ^e année : camp Mariste et fonds à destination spéciale
	CONSIDÉRANT que les enseignantes de 6^e année veulent poursuivre la tradition de souligner la fin du primaire en amenant leurs élèves en séjour au camp Mariste; CONSIDÉRANT les coûts importants de cette activité; CONSIDÉRANT que les mesures ministérielles prévues pour les sorties seront utilisées en entier et que des frais seront aussi chargés aux parents; CONSIDÉRANT que les enseignantes et élèves de 6^e année feront des levées de fonds pour payer une partie des coûts du séjour; La direction et les enseignantes de 6^e année demandent aux CÉ de pouvoir utiliser le fonds à destination spéciale pour payer une partie des coûts du séjour au camp Mariste si les sommes amassées sont insuffisantes.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Iuliana Solomon appuyée par Mme Zombor, le conseil d'établissement approuve à l'unanimité qu'une partie de la dépense liée au séjour au camp Mariste soit imputée dans le poste budgétaire 79 900 (fonds à destination spéciale).
22 14-CÉ 2024-10-17	Frais chargés aux parents : album des finissants et chandails des finissants 6 ^e année
	CONSIDÉRANT QUE le chandail souvenir et l'album souvenir des élèves de la 6^e année ne sont pas obligatoires et qu'il est à la discrétion des parents de les acheter ou pas; CONSIDÉRANT que le coût du chandail et de l'album demandé aux parents représentera le coût réel de production de ceux-ci; CONSIDÉRANT QUE les parents sont sondés afin de savoir s'ils veulent commander un chandail et un album avant que l'école ne procède à la commande et à la facturation; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Tchuisseu appuyée par Mme Clément, le conseil d'établissement adopte à l'unanimité la vente de chandail souvenir et d'album souvenir des élèves de la 6^e année.
23 15-CÉ 2024-10-17	Brigade verte : activités (frais chargés aux parents) et levées de fonds
	Les élèves et enseignants de la Brigade verte aimeraient organiser une « Fripween » du 7 au 28 octobre durant laquelle les parents pourront faire la location de costumes d'Halloween à un coût très bas, et ce afin de limiter la surconsommation et favoriser la réutilisation. Ils aimeraient aussi organiser en mai 2025 une vente de vélos, trottinettes, planches à roulettes, etc. pour encourager le transport actif. Les profits des ventes serviraient à un projet d'aménagement paysager, un projet VIRREO pour la culture hydroponique ainsi que l'achat de cadeaux pour les élèves gagnants des boîtes à diner zéro déchet. CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toutes somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin spécifique (Brigade verte, projets ECEC, Dragons) pour l'école par le Centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école. CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. CONSIDÉRANT les impacts très positifs au niveau éducatif, social et environnemental de l'implication des élèves dans les projets de la Brigade verte, tels la « Fripween » et la vente « Transport actif ». CONSIDÉRANT que le coût de location des costumes et de vente des moyens de transport actif permet aux parents d'économiser une grande somme d'argent. CONSIDÉRANT que les parents sont libres de louer les costumes ou pas ainsi que d'acheter ou pas les moyens de transport actif. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Zombor appuyée par Mme Tchuisseu, le conseil d'établissement adopte à l'unanimité les projets proposés par la Brigade verte ainsi que la destination des profits.
24 16-CÉ 2024-10-17	Activité : course de l'automne de Murielle-Dumont
	Les enseignants du comité de la course, après consultation de leurs collègues, ont organisé une course d'automne dans les rues aux alentours de l'école. Tous les élèves y participeront. Il y aura présence d'employés surveillants, de bénévoles (dont une infirmière) et de policiers afin de baliser la course et d'assurer la sécurité des participants. Les élèves recevront une collation (pomme et fromage), un ruban de participation ainsi que des médailles pour les premiers élèves de chaque groupe de course. CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur l'instruction publique, article 87 qui donne le mandat au CÉ d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de classe;

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	CONSIDÉRANT que la course a été élaborée suite à la consultation du personnel enseignant conformément à l'article 89 de la LIP et en respectant les balises données par le MÉES et du CSSMB sur les frais demandés aux parents, les principes de gratuité scolaire et les règles entourant l'utilisation des mesures budgétaires dédiées aux activités physiques et scolaires (<i>École inspirante</i> et <i>À l'école on bouge</i>); CONSIDÉRANT les impacts positifs sur le sentiment d'appartenance, le modèle positif lié à l'activité physique et l'impact sur la santé globale des élèves; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Clément appuyée par Mme Pothin, il est résolu d'approuver la course d'automne tel que présenté par Mme Lemieux à la séance du 17 octobre.
25 17-CÉ 2024-10-25	Règles de fonctionnement du service de garde 24-25
	CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement de l'école doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité contenues dans le Code de vie de l'école, proposées par la direction; EN CONSÉQUENCE, sous proposition de Mme Goyer, appuyée par Mme Tchuisseu, il est résolu à l'unanimité d'approuver les règles de fonctionnement du service de garde et de service des dîners 2024-2025 de l'école Murielle-Dumont, telles que proposées par Mme Lemieux, directrice.
26 18-CÉ 2024-10-17	Planification des journées pédagogiques au service de garde 24-25
	CONSIDÉRANT que les frais des activités des journées pédagogiques (sorties, animations spéciales) au service de garde sont en sus des frais de garde de base en journée pédagogique et sont optionnels; CONSIDÉRANT qu'un service éducatif est offert aux enfants dont les parents n'acceptent pas leur participation à l'activité à coût supplémentaire; CONSIDÉRANT que l'offre d'activités en journée pédagogique fait une place aux sorties, aux animations thématiques à l'école par une compagnie externe et aux animations thématiques organisées par les éducatrices de l'école;

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Goyer appuyée par Mme Benmeziane, il est résolu d'approuver la planification et les frais volontaires reliés aux sorties et activités des journées pédagogiques au service de garde tel que présenté par Mme Lemieux à la séance du 17 octobre 2024.
27 19-CÉ 2024-10-17	Activités intégrées (préscolaire à 6 ^e année) et frais chargés aux parents
	CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur l'instruction publique, article 87 qui donne le mandat au CÉ d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de classe; CONSIDÉRANT que cette programmation a été élaborée avec la participation du personnel enseignant de l'école conformément à l'article 89 de la LIP et en respectant les balises données par le MÉES et du CSSMB sur les frais demandés aux parents, les principes de gratuité scolaire et les règles entourant l'utilisation des mesures budgétaires dédiées aux sorties et activités culturelles (15230 École inspirante et 15186 Sorties scolaires en milieu culturel); EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mekhtoul appuyée par Mme Clément, il est résolu d'approuver la planification et les frais reliés aux activités intégrées telles que présentées par Mme Lemieux à la séance du 17 octobre et tels qu'envoyés avec la convocation à la séance.
28	Rapport de la directrice
	Beaucoup de changements ont dû avoir lieu en début d'année, malheureusement beaucoup plus que ce que j'aurai pu imaginer cet été, mais il y a eu des « découvertes » au fur et à mesure qu'on prenait acte des dossiers. Cela a été difficile pour l'équipe. J'ai pris le temps de rencontrer les équipes pour les expliquer les raisons des changements et pour les écouter. <u>Pédagogie et suivi des élèves à risque:</u> • PRÉV-RAI mat., 1, 2, 3 en poursuite • Formation RAI 4e, 5e, 6e : expérimentation • Mise en place du service d'orthopédagogie selon les critères d'efficacité prouvés par la recherche en lien aussi avec la RAI • Planification math raisonner, résoudre et modelage 1re à 6e année • Formation PI • Implantation de l'aide à la classe (formation à venir) • Rencontre de l'équipe multidisciplinaire pour la priorisation des services aux élèves (1^{re} depuis 2 ans)

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

- Certains enseignants veulent développer leurs pratiques universelles de palier 1 en lecture et vont observer des enseignantes d'autres écoles et/ou participent à des formations.

Au niveau sécurité :

- Informations protocole provincial de gestion des commotions cérébrales en vigueur depuis 3 ans
- Pratique d'évacuation au SDG le midi. C'était la première fois et avec les enseignants, puis avec les pompiers.
- Formation des enseignants, TES, SDG, SDD : Épipen, étouffement, diabète
- Les mesures de sécurité du bâtiment sont en train d'être mises en place avec le service des ressources matérielles et du secteur santé et sécurité (alarme non connectée aux portes magnétiques, portes coupe-feu laissées ouvertes, portes ouvertes pour le SDG, etc.), gestion des salles mécaniques et des fournaies qui sont encombrées et sont des risques.
- PMU : nouvelle version (afin d'être conformes à celle en vigueur depuis 2017) qui permet aux services d'urgence de mieux intervenir.
- Le moins possible de circulation d'argent dans l'école entre les mains des enfants.

Financier :

- Changement au niveau du paiement du parascolaire de Ayup (en ligne directement à sa compagnie).
- Utilisation des mesures ministérielles protégées avec reddition de compte selon les règles budgétaires du ministre.
- Changement au niveau de la gestion des levées de fonds : toutes les levées de fonds doivent être approuvées au CÉ, la destination des profits doit être nommée et ne peut pas être changée.
- Changement au niveau de la transparence budgétaire des fonds à destination spéciale. Imputation de dépenses changée de compte budgétaire (chandail école, par exemple).
- Changement aussi au niveau de la gestion de la paie. Le temps supplémentaire est entré dans la paie de façon officielle, le temps compensé et la reprise de temps compensé aussi.
- Changement au niveau du paiement des suppléants pour inclure toutes les minutes d'accueil et déplacement.
- On va vers la facturation par GPI de presque tous les frais chargés aux parents (très fortement recommandé depuis 2021 ou obligatoire selon les frais)

Respect des encadrements et conventions :

- Changement des horaires pour tenir compte des budgets (il y avait un gros déficit dans une mesure et un gros surplus dans une autre), mais aussi pour respecter leur convention, ex. : droit à 60 minutes de planification, besoin de réunions ensemble, droit à une pause, etc. Respect de la loi 21 pour les suppléants (rencontres)
- Respect de la politique sur la civilité (rencontres)
- Changement au niveau de la gestion des parents agressifs- tolérance zéro et implication des services juridiques au besoin.

Déontologie, sécurité de l'information et protection des renseignements personnels confidentiels, tenue de dossier :

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	• Mise en place de la tenue de dossier en respect des règles de protection des renseignements personnels et de déontologie • Gestion des demandes de service pour les élèves HDAA • Gestion des tableaux de priorisation des demandes de service • Tenue des dossiers d'aide des élèves • Autorisation de verser un rapport externe au dossier d'aide • Autorisation de communication avec un professionnel externe • Aucun PI, rapport, etc. gardés en classe ou dans les courriels • Pas d'historique dans les PI • Etc. <u>Autres :</u> • Équipe avec des personnes de très grande qualité. Des enseignants compétents, organisés, brillants. • Équipe de soutien efficace et qui connaît bien les dossiers et leur travail. • Des vraiment belles interventions auprès des élèves tant des éducatrices, des TES que des enseignants. • Les enseignants viennent de faire un immense et superbe travail de premières communications. <u>Équipe dynamique et impliquée:</u> • Dragon • Brigade verte : demande de subventions, beaucoup de travail associé à cela. • Course <u>Bientôt :</u> • Aider son enfant.com (abonnement pour tous les parents et membres du personnel) • Nous recevrons bientôt une agente de correction du comportement 3 jours par semaine • Le SDG-SDD va avoir une formation sur « Mieux comprendre le comportement des enfants ». Pour moi, la formation est très importante, tout le personnel est formé, incluant les surveillants qui sont toujours présents à toutes les formations et réunions où on parle d'amélioration des pratiques. • Bientôt on va faire la rencontre du comité normes et modalités. Il y aura une refonte du document puisque le dernier date d'il y a plus de 4-5 ans.
29	Mot des enseignants
	Mme Clément souligne l'importance de faire un travail de collaboration parent-membre du personnel pour que la situation au débarcadère s'améliore.
30	Rapport de la technicienne du service de garde
	<u>Portrait service de garde 24-25;</u> 201 élèves /3 à 5 jours 5 élèves /2 jours 2 élèves / 1 jour

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement

Jeudi 17 octobre 2024

	Dîneurs / 324 élèves 1 Technicienne 1 agente de bureau (Suzan Abdul Latif) 12 éducatrices SDG 14 Surveillants <u>Tarifs juillet 2024</u> La table des tarifs : Pour la période du matin (45 minutes) : 2,25\$ Période du dîner (1h15) : 3,00\$ Pour la période du soir : 9,50\$ (tarif pour la journée) ajustement 1^{er} juillet par le Ministère
31	Rapport du représentant du comité des parents du CSSMB
	Il n'y a aucune représentant au comité de parents du CSSMB
32	Correspondance
	Pas de correspondance
33	Questions diverses
	Aucune
34	Prochaine séance
	Mardi 4 décembre 18h30
35 20-CÉ 2024-10-17	Levée de l'assemblée
	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mekhtoul appuyé par Clément, il est résolu l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire du 17 octobre 2024 à 20h59.

Mme Michèle Girard

Présidente du CÉ

Mme Julie Lemieux

Directrice